

LES ALLEGEMENTS GENERAUX

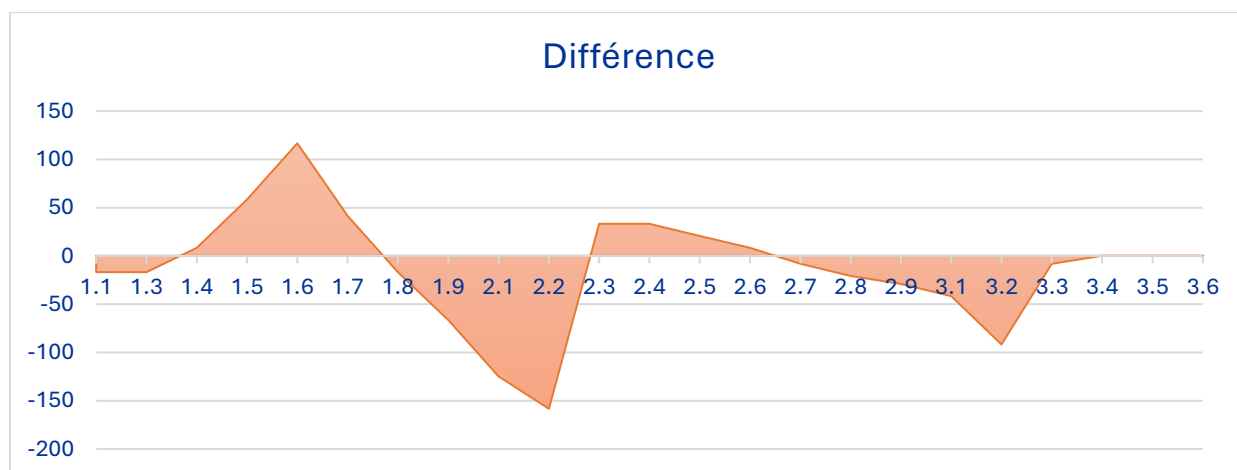
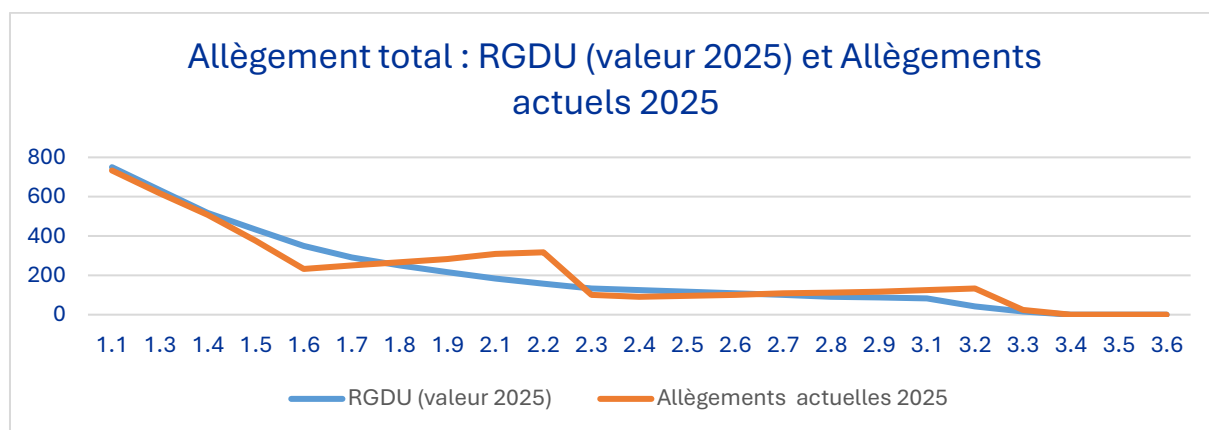
Les trois dispositifs actuels — Réduction Générale, Complément Allocations Familiales et Complément Maladie — seront remplacés par un dispositif unique : la Réduction Générale Dégressive Unique (RGDU).

$$\{T_{\min} + (T_{\Delta} \times [(\frac{1}{2}) \times (3 \times a \times \frac{\text{Smic calculé pour un an} + (\text{Smic horaire} \times \text{HSC})}{\text{Rémunération annuelle brute}} - 1)]^P)\} \times b$$

- $T_{\min} = 0,0200$ (soit 2 %)
- $T_{\Delta} = 0,3773$ (si l'employeur est redevable de la FNAL à 0,10 %) ou 0,3813 (si FNAL à 0,50 %)
- $P = 1,75$ (puissance de dégressivité)

Ensuite, le montant de la réduction = coefficient × rémunération annuelle brute du salarié.

Quel est l'impact de cette nouvelle formule ?



💡 Concrètement :

- Jusqu'à 1,3 fois le SMIC, peu de changement : l'allègement reste globalement similaire.
- Entre 1,3 et 1,8 fois le SMIC, la RGDU dégressive sera plus avantageuse que les dispositifs actuels.
- Au-delà, jusqu'à 2,25 fois le SMIC, le calcul actuel (2025) est encore plus favorable que la RGDU de 2026, notamment pour le complément maladie.
- Ensuite, jusqu'au seuil de sortie à 3 fois le SMIC, les courbes d'allègements se rejoignent progressivement, alignant l'ancien système et la RGDU.

◆ En résumé : cette réforme vise à simplifier et harmoniser les allègements, tout en conservant des bénéfices pour les bas et moyens salaires.